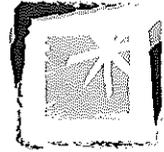


**N° DEL/2023-068**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 26 juin 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 19 juin 2023**

**PRESENTS (33)**

**Délégués titulaires (31)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

**Délégués suppléants (2)** : M. DELACOURT Alain, Mme SAGE-PRANCHERE Marcelle.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent. M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle.

**ABSENTS****Pouvoirs (7)** :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,  
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. GONCALVES Jean-François,  
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier.  
M. POP Ion Octavian a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas.

**Secrétaire de séance** : Mme Ludivine BOUILLON.

**Objet : Forfait Mobilités Durables**

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a instauré le « forfait mobilités durables » selon les conditions suivantes :

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables pour effectuer les déplacements domicile-travail. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 100 jours sur une année civile. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à 200 euros. Ce montant indemnise l'utilisation du vélo et du covoiturage, tant en passager que conducteur.

L'arrêté du 13 décembre 2022 modifie l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,

Ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables réglementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...);

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

**Considérant** que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,

**Considérant** qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

**Considérant** que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,

200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,

300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

**Considérant** que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** M. le Président à procéder à la régularisation administrative,

**Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 27 juin 2023  
Le Président,**

  
Communistes de Commerce  
Ventadour Egletons Morédières  
**Charles FERRE**



Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26